



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 12 janvier 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Grouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Rendre réputée conforme la superficie de l'enseigne à plat sur le bâtiment situé sur le lot numéro 5 534 246, sis au 250, rue Gouin.

L'enseigne à plat présente une superficie de 2,23 mètres carrés, alors que celle requise par Règlement de zonage no 108 exige que la superficie maximale soit de 1 mètre carré.

Par conséquent, le requérant demande une dérogation mineure de 1,23 mètres carré de superficie afin de régulariser la superficie totale.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 17 décembre 2025

Rémi-Mario Mayette, OMA

directeur général et greffier-trésorier